

## Procédure : Projet Personnalisé de Scolarisation – P.P.S

|  |   |  |
|--|---|--|
| Définition   | <p>Tout enfant handicapé est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile.</p> <p>Le PPS permet l'accueil ou le maintien de l'élève en situation de handicap dans des conditions ordinaires de scolarité, tout en assurant un accompagnement par des professionnels médicaux et/ou médico-sociaux.</p>  |  |
| Textes réglementaires  | <p>Décret N° 2005-1752 du 30-12-2005<br/>                 Loi 2005-102 du 11 février 2005<br/>                 Circulaire n° 2006 – 126 du 17 août 2006<br/>                 BO n° 32 du 07 septembre 2006<br/>                 Actualisation des textes sur le site <a href="#">l'école pour tous</a></p>  |  |
| Repérage et diagnostic<br>Quand ?  | <p>Evaluation à la demande des parents ou du chef d'établissement ou le directeur d'école.</p> <p>Le PPS fait l'objet de révisions régulières par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS). Les ajustements nécessaires peuvent donner lieu à un changement d'orientation.</p> <p>Dès la sortie du collège, le PPS doit prendre en considération la dimension de l'insertion sociale et professionnelle.</p>  |  |
| Mise en œuvre locale et outils   | <p>Instructions relatives à l'article L 112-2 susvisé du code de l'éducation.</p> <p>Contact : une Maison Départementale Personnes Handicapées a ouvert dans chacun des 4 départements bourguignons le 1<sup>er</sup> janvier 2006.</p> <p>Pour la Côte d'Or : MDPH 1 rue Joseph Tissot 21000 DIJON<br/>                 N° Vert® : <b>0 800 80 10 90.</b></p> <p>Voir le site de l'handicap de l'académie <a href="http://handicap.ac-dijon.fr">handicap.ac-dijon.fr</a></p> <p>Sur ce site sont indiqués les établissements (collège et lycée) avec UPI de l'académie ainsi que les établissements spécialisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle à demander à la MDPH de son département.</li> </ul> |  |
| Protocole à suivre   | <p>La famille doit solliciter la MDPH à l'aide d'un formulaire de demande.</p> <p>Le PPS élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH est transmis à la famille qui dispose de 15 jours pour apporter des observations.</p> <p>Après accord de la famille, le projet est validé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et transmis à l'enseignant référent.</p> <p>La scolarisation peut avoir lieu sur plusieurs établissements scolaires (établissement ordinaire + établissement spécialisé) mais un seul est l'établissement de référence.</p>  |  |
| Niveau et champ d'action du CPE  | <p>Le CPE, en particulier celui de l'établissement de référence, aide à l'application du PPS. Si la scolarisation se fait sur plusieurs établissements, il fait le suivi global des absences.</p>   |  |
| Moyens dont dispose le CPE et personnes concernées   | <p>Connaissance de l'élève et de la famille.</p> <p>Travail avec les partenaires : l'enseignant référent, l'équipe de suivi de scolarisation, la famille, l'Auxiliaire de Vie Scolaire si il y en a, et les différents intervenants (orthophonistes, psychologues...).</p>  |  |
| Limites du CPE   | <p>Pas de pouvoir décisionnaire car le CPE n'a pas les compétences médicales pour cela.</p>   |  |
| Conseils   | <p>Si possible, participer à certaines réunions de l'équipe de suivi.</p> <p>Le CPE doit être reconnu comme un relais au sein de l'établissement scolaire par la famille, en particulier pour tout ce qui concerne l'assiduité. Mais le référent reste « l'enseignant référent ».</p>   |  |
| <b>Enjeux éducatifs</b>  |   |  |
| <p><b>Par rapport aux élèves :</b><br/>                 Intégration.<br/>                 Les autres élèves côtoient des jeunes de leur âge atteints de handicap ce qui participe à leur éducation au civisme et au respect de tous.</p> | <p><b>Par rapport à la famille</b><br/>                 Faciliter l'insertion du jeune dans un milieu ordinaire</p>   |  |
| <p><b>Par rapport aux partenaires éducatifs internes</b><br/>                 Respect des différences.<br/>                 Application des lois.<br/>                 Egalité des chances</p>   | <p><b>Par rapports aux partenaires externes</b><br/>                 Cohérence du partenariat entre les acteurs internes et les acteurs externes de l'éducation nationale, dans le cadre du déroulement de la scolarité et des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales.</p>  |  |